

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 308

présenté par
M. Malle

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 28 :

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 302-5 du même code est complété par les mots : « hors Île-de-France et moins de 30 % des résidences principales en région d'Île-de-France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour faire face à la demande très forte en matière de logement et mettre en œuvre les objectifs du Schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF), voté le 18 octobre, il convient de fixer l'objectif de 30 % de logement social en Ile-de-France.